



Commune de Brot-Plamboz

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Le budget 2025 répond à l'objectif de l'équilibre budgétaire fixé par notre Règlement sur les finances. Le résultat final de ce budget correspond à l'état actuel de nos connaissances.

Le compte de résultats boucle avec un **déficit présumé de Fr. 159'583.—**.

Quelques informations de l'Etat pour l'élaboration des budgets communaux

Le Conseil d'Etat a adopté le budget cantonal 2025 en date du 18 septembre 2024. Suite à la publication du rapport, nous pouvons vous communiquer des informations utiles pour l'élaboration du budget 2025 de votre commune. Les documents de la conférence de presse du 25 septembre, tout comme le rapport et le projet de budget sont au demeurant disponibles sur le site internet de l'Etat (<https://www.ne.ch/medias>). D'éventuelles adaptations décidées par le Grand Conseil au cours des semaines à venir restent évidemment réservées.

I. Informations d'ordre général

Evolution des charges salariales pour 2025

Lors du budget 2023, le Conseil d'Etat n'avait pas été en mesure de compenser intégralement la progression annuelle relativement importante de l'IPC. Cette situation a donné lieu à la création d'une réserve d'indexation qui devait être résorbée dans les deux ans conformément à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il a été décidé d'accorder une pleine compensation du renchérissement annuel mais de maintenir la réserve constituée l'année précédente.

Pour 2025, le Conseil d'Etat propose donc de résorber entièrement cette réserve d'indexation. Ainsi, une compensation du renchérissement correspondant, d'une part, à la variation annuelle mai-mai de l'IPC (1,34%) et, d'autre part, à la régularisation de la réserve d'indexation, a été intégrée au budget. Il en découle un total de 2,18% d'augmentation, ou une progression des traitements à hauteur de 2,27 points de pourcents (passant le renchérissement – par rapport à la baisse de 2013 – de 4,04 à 6,31 points).

Evolution des rentrées fiscales

Nous attirons votre attention sur le fait que les évolutions de chaque commune peuvent s'écarter de façon significative de l'évolution retenue sur le plan cantonal. Le Service des contributions est à votre disposition pour vous transmettre des informations plus détaillées.

En marge du processus budgétaire nous profitons de vous informer que le Conseil d'Etat a adopté, le 11 septembre dernier le rapport 24.039 à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre communes. Ce projet de modification de la loi, qui doit être soumis au Grand Conseil, porte sur la reconduction pour l'exercice 2025, du mécanisme transitoire de prélèvement des revenus extraordinaires des recettes des personnes morales accepté par le Grand Conseil (rapport 23.007) et initialement prévue que pour l'année 2024. Cette prolongation va permettre au Conseil d'Etat, en collaboration avec la CDC FinEco de soumettre début 2025 au législatif un régime pérenne à mettre en œuvre dès 2026, tout en évitant que les disparités entre communes en matière de revenus fiscaux ne s'accroissent davantage d'ici là.

II. Vue d'ensemble des charges cofinancées et des revenus auxquels participent les communes

Outre la scolarité obligatoire dont elles assument prioritairement les charges, les communes participent en particulier au financement de la facture sociale harmonisée et des entreprises de transports publics.

Facture sociale

Pour 2025, la facture sociale est estimée à environ 211 millions de francs, dont le 40% sera mis à la charge des communes et réparti au prorata du nombre d'habitants.

Transports publics

Deux causes principales expliquent l'augmentation des indemnités versées aux entreprises de transports publics : d'une part la hausse des coûts de production de transN et d'autre part la refonte de l'horaire 2025.

Un audit de transN est en cours afin de déterminer les mesures structurelles nécessaires pour infléchir la tendance des dernières années. Les communes seront informées en novembre via les conférences des directeurs communaux (CDC) concernées.

La refonte de l'horaire 2025 est induite par la modification des circulations des grandes lignes des CFF.

La poursuite des programmes d'économie de la Confédération se traduisent par une application toujours plus stricte des conditions de maintien de ses cofinancements pour les lignes de trafic régional voyageurs (TRV). La perte des subventions fédérales qui en découle contribue aussi à l'accroissement du financement des transports publics par le canton et les communes via le pot commun.

Péréquation financière intercommunale

Après la révision du volet des charges de la péréquation financière intercommunale, la péréquation horizontale se compose de la péréquation des ressources avec un taux de réduction des écarts de 40%, de la compensation des charges scolaires et des structures d'accueil préscolaires et parascolaires.

La péréquation des ressources est fondée sur les indicateurs fiscaux des exercices 2021, 2022 et 2023, dont les comptes sont bouclés. Ainsi les montants qui vous sont communiqués pour l'élaboration du budget 2025 sont les montants définitifs approuvés par le Conseil d'Etat en date du 25 septembre 2024.

La compensation des charges structurelles a été abandonnée au profit d'une compensation verticale des charges de centres supportées par les villes, principalement pour les domaines de la culture, des loisirs et des sports, qui se montent dès 2024 à 6,5 millions de francs par an pour chacun des pôles urbains (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds/Le Locle).

Conformément à la décision du Grand Conseil du 1^{er} novembre 2023, dès 2024, une dotation annuelle équivalente à 50% de la contribution perçue de la Confédération par le canton au titre du critère de l'altitude des charges géo-topographiques est accordée aux communes. Pour 2025, c'est ainsi un montant de 10,6 millions de francs qui est réparti entre les communes au prorata de leur population et pondéré selon l'altitude à laquelle cette dernière réside.

A noter qu'aucune commune ne percevra de contribution au titre de la péréquation verticale «extraordinaire», à savoir celle qui existait avant les réformes et qui était destinée à venir en aide à des communes dont les ressources sont particulièrement faibles. En effet, la réduction des écarts entre les communes est telle qu'aucune n'affiche un revenu fiscal relatif inférieur à 79% du revenu fiscal moyen de l'ensemble des communes après péréquation.

Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'Etat

La part communale aux amendes est fixée à 3 millions de francs pour 2025, elle est stable par rapport au budget précédent et en augmentation de 5,7% par rapport aux comptes 2023, tenant compte du fait que les communes qui émettent de gros volumes d'amendes sont dorénavant équipées des appareils d'enregistrement par code QR.

Le subventionnement cantonal pour l'enseignement obligatoire tient compte d'un renchérissement calculé à 2,18%, conformément aux principes évoqués au point I ci-dessus. Sans considération des effets de la crise en Ukraine qui grevait le budget précédent, il est globalement en augmentation de 1,6 million de francs par rapport au budget 2024.

En marge des revenus utiles au fonctionnement courant des communes, citons également une aide budgétée à hauteur de 2,5 millions de francs pour les fonds documentaires et la promotion de la lecture. En ce qui concerne l'accueil extrafamilial, le budget 2025 intègre un financement, par le fonds dédié, de 13,4 millions de francs à destination des structures communales. Ce montant considère les modifications proposées dans le cadre de la révision de la LAE, la demande importante pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques et le soutien au projet pilote MAE.

III. Plan financier et des tâches (PFT)

Les chiffres proposés présentent la ventilation des principales charges cofinancées pour les années du PFT 2026-2028. Ils représentent des tendances qui vous sont communiquées pour information et qui ne doivent pas être tenues comme définitives.

IV. Modification de loi

Au chapitre 3 de son rapport sur le budget 2025, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier diverses lois cantonales, dont celles qui suivent peuvent avoir une influence sur les finances ou la gestion communales :

LCdir : Comme évoqué plus haut, il s'agit d'appliquer la deuxième phase de la baisse temporaire du barème de 1% sur l'ensemble de l'échelle fiscale relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

LSt : Outre des modifications qui se justifient en raison du relèvement, à 65 ans, de l'âge de référence des femmes dans la LAVS, il est aussi introduit des solutions, pour le personnel enseignant dont la mise à la retraite intervenait en fin d'année scolaire de l'année civile durant laquelle la personne atteignait l'âge AVS et donc parfois quelques mois même avant que cet âge soit atteint, afin de poursuivre l'activité.

LAE : La modification de loi permet le financement des projets pilotes d'école à journée continue par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.

LCAT : Certaines dispositions sont modifiées afin que les communes puissent continuer d'appliquer, à certaines conditions, leur ancien plan d'aménagement communal aux demandes de permis de construire dont l'avis de mise à l'enquête publique a été publié dans la Feuille officielle avant l'adoption de leur nouveau plan d'aménagement par le Conseil général.

Art. 3 du décret pour le programme d'impulsion et de transformations : Prolongation de la durée de validité du crédit relatif à la mise en conformité des arrêts de bus au 31.12.2026.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que les données transmises peuvent évidemment faire l'objet d'autres amendements au cours du processus parlementaire et qu'elles doivent être considérées comme des prévisions et non comme des indications définitives. Les éventuels amendements avec impacts sur les communes seront, le cas échéant, communiqués aux communes en décembre après le vote du budget au Grand Conseil.

Commentaires sur le budget 2025

COMPTE DE RÉSULTATS

0 Administration générale

0110 Conseil général – Aucun commentaire.

0120 Conseil communal

30591.00 Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

Le FFPP et le LFFD ont été fusionnés en un seul fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP) dont le taux de cotisation se monte à 0,507%.

0210 Administration des finances – Aucun commentaire.

0220 Administration (général)

30 Charges de personnel

+1,34% de compensation du renchérissement.

30591.00 Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP)

Le FFPP et le LFFD ont été fusionnés en un seul fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP) dont le taux de cotisation se monte à 0,507%.

0290 Maison communale – Aucun commentaire.

1 Ordre et sécurité publique

1110 Police

36120.01 Prestations SDP La Chaux-de-Fonds

Fr. 4'000.—. La grande partie du montant prévu concerne des commandements de payer que nous ferons notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1400 Questions juridiques (en général)

46110.01 Dédommagements pour notification poursuites

Fr. 1'200.—. Montant prévu en tant que dédommagement de l'Office des poursuites pour les commandements de payer que nous aurons fait notifier par le SDP de La Chaux-de-Fonds.

1406 Office régional de l'état civil – Aucun commentaire.

1500 Service du feu – Aucun commentaire.

1501 Police du feu, prévention incendie – Aucun commentaire.

1620 Protection civile – Aucun commentaire.

2 Formation

2111 Cycle élément. (cycle 1)– 2120 Degré primaire (cycle 2)– 2130 Degré second. (cycle 3)

Les montants prévus sont évalués par rapport au nombre d'enfants recensés actuellement dans la commune et au prix coûtant par élève (selon le cercle scolaire) calculé lors du dernier décompte qui concernait l'année scolaire 2023-2024.

Fr. 6'296.— concernent la participation financière des communes partenaires du Cercle scolaire aux faibles effectifs d'élèves dans les cycles 1, 2 et 3.

2180 Accueil parascolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publics

Fr. 12'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement une structure d'accueil parascolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

2192 Ecole obligatoire, autres

31300.07 Transport scolaire

Fr. 71'300.—. Le montant est de Fr. 3'000.— plus élevé que les comptes 2023 car nous ne recevrons plus la part de la commune de Val-de-Travers pour un élève qui prenait le bus scolaire de notre commune et six abonnements pour le train seront nécessaires pour les six élèves de 11^e Harmos à la rentrée scolaire 2025-2026.

2300 Formation professionnelle initiale – Aucun commentaire.

3 Culture, Sports et loisirs, Eglises

3210 Bibliothèques / Bibliobus – Aucun commentaire.

3290 Cultures, autres – Aucun commentaire.

3410 Sports

36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

Nous versons chaque année Fr. 400.— à Neuchâtel Ski de Fonds (NSF) pour le damage l'hiver pour les piétons depuis Brot-Dessus (piste cyclable et piétonne).

3420 Loisirs

36360.00 Subventions aux organisations privées à but non lucratif

Notre commune participe, au prorata du nombre des rentiers des deux communes, aux frais du Club des Aînés des Ponts-de-Martel auquel nos habitants à la retraite sont conviés.

3500 Paroisse protestante – Aucun commentaire.

4 Santé

4220 Services de sauvetage – Aucun commentaire.

4340 Contrôle des denrées alimentaires – Aucun commentaire.

4900 Santé publique, non mentionné ailleurs – Aucun commentaire.

5 Sécurité sociale

5120 Réductions de primes – 5410 Allocations familiales – 5430 Avance et recouvrement des pensions alimentaires – 5510 Assurance chômage – 5520 Prestations aux chômeurs – 5720 Aide matérielle légale - 5790 Assistance, autres

Tous les comptes faisant partie de la Facture sociale sont partagés à raison de 60% à la charge de l'Etat et de 40% à la charge des communes. Les montants sont communiqués par l'Etat.

5316 Agence régionale AVS – Aucun commentaire.

5458 Accueil préscolaire

36140.00 Dédommagements aux entreprises publiques

Fr. 30'000.—. Estimation réalisée par rapport au nombre d'enfants qui fréquentent actuellement des structures d'accueil préscolaire et qui peut donc varier à la hausse ou à la baisse.

5796 Guichets sociaux régionaux

36120.10 Participation service social intercommunal

Un dossier est actuellement ouvert à l'aide sociale pour un habitant de notre commune.

6 Trafic

6150 Routes communales

31410.00 Entretien des routes / voies de communication

Fr. 5'000.—. Ce montant est dévolu pour de l'entretien courant des chemins communaux.

45110.03 Prélèvement sur le fonds des chemins

Fr. 21'050.—. Fr. 5'000.— concernent l'entretien courant des chemins et Fr. 2'350.— + Fr. 2'050.— concernent les amortissements des réfections des deux chemins de La Plature, Fr. 1'745.— de celui de La Combe-des-Fontaines, Fr. 2'160.— de divers chemins au

Joratel, Fr. 995.— du chemin de remaniement aux Petits-Ponts, Fr. 1'075.— de la mise en place des banquettes le long du chemin de Thomasset-Jogne et Fr. 5'675.— du chemin de Brot-Dessus jusqu'à la sortie de la forêt des Loges.

35110.03 Versement au fonds des chemins et 42400.01 Taxe des chemins

Les montants comptabilisés sur ces deux comptes prennent en compte l'augmentation des contributions financières annuelles pour le fonds de réserve d'entretien des chemins qui vous sera proposée.

6190 Secours routier – Aucun commentaire.

6220 Trafic régional et local – Voir page 2 de ce rapport (Transports publics).

7 Protection environnement et aménagement du territoire

7101 Approvisionnement en eau (en général)

Nous vous rappelons que le chapitre de l'eau s'autofinance.

30100.00 Salaires du personnel

Les honoraires du nouveau préposé au service des eaux ont augmenté de Fr. 500.—.

42401.01 Taxe sur la consommation d'eau (vente d'eau) et 42401.02 Taxe compteur

Les montants comptabilisés sur ces deux comptes prennent en compte l'adaptation du prix de vente de l'eau qui vous sera proposée.

7301 Gestion des déchets ménages – 7303 Gestion des déchets entreprises

Charge nette : **Fr. 3'840.—** = taux de couverture de l'impôt de 20% qui vous sera proposé.

En 2025, le Conseil communal maintiendra la taxe de base pour les ménages à Fr. 45.— par unité et baissera celle des entreprises à Fr. 45.— par entreprise (Fr. 50.— en 2024).

7500 Protection des espèces et du paysage – Aucun commentaire.

7610 Chimique et radioprotection – Aucun commentaire.

7690 Hydrocarbure – Aucun commentaire.

7710 Cimetière – Aucun commentaire.

7900 Aménagement du territoire (en général)

31320.00 Honoraires de conseillers externes

Fr. 10'000.— sont prévus s'il devait y avoir des études, plans à modifier ou autres à réaliser dans le cadre des oppositions à la révision du PAL.

7907 Conférences régionales (ACN – RUN)

31300.04 Cotisation Association des communes neuchâteloises (ACN)

La cotisation annuelle sera augmentée de Fr. 0.95 à Fr. 1.20 par habitant en 2025.

36340.04 Participation communale à Région Montagnes neuchâteloises

En 2025, la cotisation annuelle sera augmentée de Fr. 2.77 à Fr. 3.15 par habitant.

8 Economie publique

8120 Améliorations foncières – Aucun commentaire.

8200 Sylviculture

Le budget 2025 de la sylviculture est établi sur la base de la possibilité de 200 sylves. Très peu de bois de feu.

8400 Tourisme – Aucun commentaire.

8710 Electricité (en général) – Aucun commentaire.

9 Finances et impôts

9100 Impôts communaux généraux

Les montants des impôts des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) sont estimés par rapport aux tableaux de bord actuels mais qui peuvent varier en tout temps en raison de taxations qui ne sont pas encore définitives ou d'autres causes.

9101 Impôts spéciaux – Aucun commentaire.

9300 Péréquation financière et compensation des charges

Voir page 2 de ce rapport (Péréquation financière intercommunale).

9610 Intérêts – Aucun commentaire.

9630 Bien-fonds du patrimoine financier – Aucun commentaire.

9710 Redistributions liées à la taxe sur le CO2 – Aucun commentaire.

En résumé, le budget 2025 se présente ainsi :

	<i>Fr.</i>
Charges d'exploitation :	1'310'679.—
Revenus d'exploitation :	– 1'134'723.—
Résultat des activités d'exploitation :	175'956.—
Résultat provenant de financements :	– 6'133.—
Résultat extraordinaire :	– 10'240.—
Total du compte de résultats / <u>déficit présumé</u> :	159'583.—

Equilibre budgétaire (selon l'article 6 du Règlement communal sur les finances)

Critère 1 (alinéa 2 lettre a)

Fortune nette au 31 décembre 2023	1'792'617
Résultat budgétisé pour 2024	-65'808
Fortune présumé à la fin de l'exercice en cours	1'726'809
Résultat budgétisé pour 2025	-159'583
Delta entre fortune et résultat	1'567'226

Le budget répond aux exigences légales

Critère 2 (alinéa 2 lettre b)

Capital propre au 21.12.2023	2'535'387
Taux du déficit en % du capital propre	20% 507'077
Résultat budgétisé pour 2025	-159'583
Delta entre % du capital propre et résultat	347'494

Le budget répond aux exigences légales

Degré d'autofinancement
(selon l'article 7 du Règlement communal sur les finances)

Calcul du taux d'endettement		Comptes 2023
Total capitaux de tiers (20)		311'376
Total patrimoine financier (10)		1'445'389
		Budget 2025
Total revenus fiscaux (40)		683'300
Taux d'endettement net en %		-165.96

Marge d'autofinancement		Budget 2025
Résultat d'exercice		
(-) déficit / (+) bénéfice		-159'583
Amortissements légaux (nature 33)		42'372
Marge d'autofinancement		-117'211
Investissements nets (85%)		--
Degré d'autofinancement (en%)		-1'172

Degré minimal d'autofinancement selon Règles LFinEC **Pas de limite**

<i>Selon le Règlement communal sur les finances</i>	
Taux d'endettement net	Degré minimal d'autofinancement exigé
<0%	pas de limite
de 0 à <50%	entre 25 à 50%
de 50 à 100%	entre 50 à 70%
de 100 à 150%	entre 80 à 100%
de 150 à 200%	entre 100 à 110%
200% et plus	120%

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

A ce stade, aucun investissement n'est prévu au budget 2025.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter le budget 2025 qui est annexé à ce rapport et l'arrêté qui vous est soumis et que vous trouverez sur la page suivante.

Brot-Plamboz, le 5 novembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL



APPROBATION DU BUDGET 2025

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 5 novembre 2024 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2025, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'310'679.—
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>- 1'134'723.—</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	175'956.—
Charges financières	Fr.	—.—
Produits financiers	Fr.	<u>- 6'133.—</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	- 6'133.—
Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	169'823.—
Charges extraordinaires	Fr.	—.—
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>- 10'240.—</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	- 10'240.—
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) / Excédent de charges	Fr.	159'583.—

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr.	—.—
Total des recettes	Fr.	<u>—.—</u>
Investissements nets	Fr.	—.—

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Brot-Plamboz, le 9 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le secrétaire-adjoint :
Fabien Haldimann

Le président :
Romain Currit